

## **REGLEMENT DE JEU**

« 100% REMBOURSE EN BON D'ACHAT, 1 CHANCE SUR 5 »



### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 6 922 200 euros dont le siège social se situe ZAR Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un **Jeu avec obligation d'achat intitulé « 100% REMBOURSE EN BON D'ACHAT, 1 CHANCE SUR 5 »** (ci-après le « Jeu ») qui se déroulera **du 26/11/2019 au 02/12/2019**, pendant les horaires d'ouverture des Hypermarchés Carrefour .

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise (Ci-après le(s) « Participant(s) »)

**La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par jour et par foyer (personnes vivant sous le même toit).**

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le **26/11/2019** et le **02/12/2019** pendant les heures d'ouverture du Magasin Participant :

**Acheter un ou plusieurs produits suivants et présents dans le catalogue « Maintenant et moins chers » valable du mardi 26 novembre au lundi 2 décembre 2019 :**

- Bière GRIMBERGEN ambrée, 6,5% vol. ou rouge, 6% vol, 12x25cl
- Pur jus d'orange TROPICANA Sans pulpe, 4 x 1.5 L.
- Calendrier de l'Avent After Eight, 185g
- Lessive liquide Color Reveal ARIEL, 3 x 21 lavages, 3,465 L.
- Pom'Potes MATERNE Pomme nature + Pomme Fraise+ Pomme Banane ou Pomme nature, + Pomme Poire, 64 x 90 g.
- Capsules de café CAFE ROYAL par 36, 190g (différentes variétés)
- SchokoBons KINDER 465g
- Quatre-Quarts pur beurre BONNE MAMAN 2x 500 g

## **REGLEMENT DE JEU**

« 100% REMBOURSE EN BON D'ACHAT, 1 CHANCE SUR 5 »



### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS**

Toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

Tout Participant qui tenterait de modifier les dispositifs des Jeu proposés par des méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

**De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.**

### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Pour chacun des produits de la liste ci-dessus, un compteur enregistre le nombre de transactions en caisse qui contiennent l'article participant. Toutes les 5 transactions, la valeur d'un exemplaire du produit est remboursée au client sous forme de bon d'achat**

## REGLEMENT DE JEU

« 100% REMBOURSE EN BON D'ACHAT, 1 CHANCE SUR 5 »



### ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

La valeur du bon d'achat émis dépend du prix de vente du produit

	La valeur du bon d'achat :
Bière GRIMBERGEN ambrée, 6,5% vol. ou rouge, 6% vol, 12x25cl	6,12 €
Pur jus d'orange TROPICANA Sans pulpe, 4 x 1.5 L.	6,77 €
Calendrier de l'Avent AFTER EIGHT, 185g	9,17 €
Lessive liquide Color Reveal ARIEL, 3 x 21 lavages, 3,465 L.	16,48 €
Pom'Potes MATERNE Pomme nature + Pomme Fraîse+ Pomme Banane ou Pomme nature, + Pomme Poire, 64 x 90 g.	14,12 €
Capsules de café CAFE ROYAL par 36, 190g (différentes variétés)	5,61 €
SchokoBons KINDER 465g	3,84 €
Quatre-Quarts pur beurre BONNE MAMAN 2x 500 g	4,22 €

**Si plusieurs exemplaires du même produit se trouvent dans une transaction gagnante, un seul Bon d'achat sera émis (exemple : en cas d'achat de trois exemplaires du calendrier de l'Avent AFTER EIGHT, un seul bon d'achat d'une valeur de 9,17 € sera émis).**

**Les bons d'achat seront utilisables du 03/12/2019 au 09/12/2019 sur vos prochains achats dans tous les hypermarchés CARREFOUR, hors carburant, drive et service (billetterie, services financiers et assurances, voyages, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).**

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.



### **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

**LE BON D'ACHAT S'IMPRIMERA AUTOMATIQUEMENT EN CAISSE**

### **ARTICLE 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs nom, prénom et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Pour cela, il convient de remplir et signer l'autorisation de captation, de reproduction et de diffusion de photos renseigné en annexe ou sur tout autre support, pourvu que les termes et conditions soient strictement identiques.

### **ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.



**Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, au règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.**

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **ARTICLE 10 : REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement à l'accueil de chaque Magasin Participant, ou sur le site Internet [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr)

### **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RECLAMATION**

**12.1** La loi applicable du présent règlement est la loi française.

**12.2** Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse suivante :

**CARREFOUR SERVICE CONSOMMATEURS**

93, avenue de Paris

TSA 91431

91343 MASSY CEDEX

**REGLEMENT DE JEU**  
« 100% REMBOURSE EN BON D'ACHAT, 1 CHANCE SUR 5 »



Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

**Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots avant le 10/12/2019.**

**12.3** Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.